

CGAU Vélo-Box

Conditions générales d'accès et d'utilisation des consignes à vélos sécurisée à usage résidentiel de la Ville d'Ivry-sur-Seine, Vélo-Box, applicables aux personnes physiques au 1^{er} décembre 2021 (règlement)

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) définissent l'offre tarifaire, les droits et obligations de l'abonné·e relatives aux Consignes à vélos sécurisées de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

Le service de Consignes pour le stationnement d'un vélo personnel est un service public payant permettant, selon les termes et conditions fixées par les présentes CGAU, à des personnes physiques ayant souscrit un abonnement spécifique l'accès à une place de stationnement dédiée dans une consigne à vélos sécurisée choisie lors de l'abonnement par l'abonné·e. Le fait de s'inscrire au service de consignes à vélos implique l'acceptation sans restriction ni réserve de l'intégralité du présent règlement.

Article 2 : Description du service

Le stockage des vélos est assuré au sein d'un box d'usage collectif implanté sur l'espace public. L'accès la consigne se fait grâce à une clef, remise contre caution d'un montant de 80 (quatre-vingt) euros après inscription auprès de la Ville d'Ivry-sur-Seine. La clef est à retirer auprès du Service Déplacements-Stationnement sur rendez-vous sollicité par mail à l'adresse mentionnée à l'article 11, au Centre Administratif et Technique situé au 37, rue Saint Just.

Chaque emplacement est attribué à un·e abonné·e pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des consignes. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

Article 3 : Adhésion au service

L'adhésion au service est payable d'avance, signée avec acceptation des présentes CGAU du service de consigne. Un tarif d'abonnement semestriel est proposé à 30 (trente) euros par vélo, et un tarif d'abonnement annuel est proposé à 50 (cinquante) euros par vélo. Le montant de l'abonnement, ainsi que celui de la caution sont à payer par chèque uniquement, à l'ordre de **La régie de recettes des horodateurs**, en deux chèques distincts.

L'abonné·e doit fournir, afin que son inscription soit validée :

- ses coordonnées (nom, prénom, adresse la plus complète possible, numéro de téléphone et adresse mail),
- son RIB (pour le remboursement de la caution),
- une photocopie de sa pièce d'identité,
- une photocopie de son assurance de responsabilité civile,
- une attestation sur l'honneur comme quoi il ou elle n'a pas de solution pour stationner son vélo de manière sécurisé dans son logement ou les parties communes de son logement,
- les présentes CGAU datées et signées.

Il ou elle doit également choisir la consigne dans laquelle il ou elle souhaite son emplacement, sous réserve de place disponible, et la durée de son abonnement.

Le dossier de demande doit être adressé aux coordonnées de contact citées dans l'article 11 du présent règlement, par courrier ou par mail.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'abonnement est à réaliser en application des tarifs en vigueur à la date de l'inscription et de l'acceptation des présentes CGAU, tout comme le paiement de la caution associée à la remise de la clef d'accès à la consigne. La caution sera remboursée en fin de contrat sauf dans les conditions mentionnées aux articles 5 et 6 (perte ou vol de la clef ou dommages infligés au mobilier).

Ce paiement peut être réalisé par courrier en même temps que l'envoi du dossier, ou en physique lors de la remise des clefs d'accès à la consigne.

L'acceptation des présentes CGAU entraîne la réservation de l'emplacement et vaut contrat, sous réserve de place disponible dans la consigne choisie et du paiement du forfait et de la caution. Les places sont attribuées

suivant la date de réception de la demande complète transmise par mail ou par courrier, dans l'ordre d'arrivée à la Ville d'Ivry-sur-Seine A cette fin, une liste d'attente par consigne est établie.

Le contrat débute au jour de la signature des présentes CGAU et son échéance est déterminée en fonction de la durée souscrite, 6 mois ou 12 mois plus tard.

La prise de rendez-vous pour le retrait de la clef au Centre Administratif et Technique est assurée par la Ville dans un délai de 15 jours ouvrés (3 semaines calendaires) à compter de la date de la demande.
Sans présentation au 1er rendez-vous fixé conjointement, ni écrit de la part de l'abonné·e au plus tard cinq jours ouvrés après cette date sollicitant la fixation d'un 2nd rendez-vous, la demande est considérée comme caduque et est donc annulée. La non-présentation de l'abonné·e au 2nd rendez-vous entraîne sans délai l'annulation de la demande.

Seules les personnes majeures, ainsi que les personnes mineures de plus de 16 (seize) ans, sont autorisées à souscrire un contrat de location, ces dernières devant fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de s'abonner au service de consigne. Le représentant légal du titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'abonné·e mineur·e du fait de l'utilisation du service.

Le nombre d'emplacements par ménage est limité à deux.

Article 4 : renouvellement du contrat ou résiliation

A la fin de son contrat, l'abonné·e est tenu de laisser le Vélo-Box libre et en bon état, et de restituer la clef d'accès à la Ville. La remise des clefs s'effectue sur rendez-vous au Centre Administratif et Technique situé au 37 rue Saint Just, dans un délai de 15 jours ouvrés (3 semaines calendaires) suivant la date d'échéance du contrat. Si la clef n'est pas restituée, la Ville se réserve le droit de retenir la caution.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'abonné·e devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum quatre semaines avant le terme de celui-ci en adressant une demande en ce sens à l'administration de la Ville d'Ivry-sur-Seine accompagnée du chèque correspondant au paiement de son nouvel abonnement en précisant la durée. La Ville se réserve le droit de disposer de la place à l'issue de l'abonnement et donc de refuser le renouvellement. Dans ce cas, le chèque de paiement sera retourné à l'abonné·e par courrier.

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sans demande de renouvellement sera enlevé à la charge et au risque de l'abonné·e. L'enlèvement interviendra au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception par l'abonné·e, et restée infructueuse. L'abonné·e dispose de ce délai de deux mois pour récupérer son vélo. Le ou la propriétaire d'un vélo évacué de la consigne renonce à tout recours contre la Ville d'Ivry-sur-Seine pour la perte de son vélo. Après son enlèvement, le vélo ne pourra en effet pas être récupéré par son ou sa propriétaire.

En cas de résiliation du contrat de location par l'abonné·e, aucun remboursement des mois non utilisés ne sera réalisé.

Article 5 : Obligations de l'abonné·e

L'abonné·e s'engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il ou elle s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne. Toute reproduction de la clef est interdite. La présente autorisation est personnelle et incessible. Ainsi, chaque abonné·e du service bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Celui-ci ne pourra donc ni stationner plusieurs vélos, ni utiliser son abonnement pour stationner le vélo d'un tiers.

Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (en ce sens sont également compris les vélos pliants et les vélos à assistance électrique), à l'exclusion des deux-roues motorisés et tout autre véhicule motorisé. Les vélos ayant un gabarit ne permettant pas de les stationner sur un emplacement standard de la consigne ne seront pas acceptés : tandem, vélo-cargo, remorques etc.

La consigne collective permettra éventuellement de stocker des effets personnels. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo, dont la liste exhaustive est la suivante : sacoche, gants, casque,

vêtements de pluie, panier. La protection contre le vol et/ou la détérioration de ces effets seront de la seule initiative de l'abonné, et sous sa seule responsabilité. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour le vol ou la détérioration de ces effets personnels. Tout autre stockage est interdit.

L'abonné·e s'engage à utiliser la consigne de manière raisonnable, ce qui exclut toute utilisation pouvant mettre en péril les autres abonné·es ou tiers, tout démontage ou tentative de démontage du mobilier (box, rack, etc). Il ou elle s'engage à utiliser l'espace de stationnement avec civisme et à ne pas y pratiquer d'activité qui ne soit pas en lien avec la prise ou la dépose de son vélo.

L'abonné·e devra accrocher son vélo à l'intérieur de la consigne à l'aide d'un antivol personnel (de préférence avec un antivol en « U ») en utilisant l'arceau prévu à cet effet. La Ville ne fournit pas d'antivol. L'abonné·e doit également s'assurer lors de chacune de ses utilisations de la consigne que la porte de la consigne est correctement refermée.

La Ville se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'abonné·e si celui-ci ne se sert pas de la consigne pendant trois mois consécutifs et après un avertissement infructueux par mail par la Ville passé ce délai. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés et le vélo pourra être enlevé à la charge et au risque de l'abonné·e. L'enlèvement interviendra au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception par l'abonné·e, et restée infructueuse. L'abonné·e dispose de ce délai de deux mois pour récupérer son vélo. Le ou la propriétaire d'un vélo évacué de la consigne renonce à tout recours contre la Ville d'Ivry-sur-Seine pour la perte de son vélo. Après son enlèvement, le vélo ne pourra pas être récupéré par son ou sa propriétaire.

L'inscription est valable uniquement pour le parc vélo choisi, l'abonné·e ne peut donc pas accéder aux autres consignes avec son abonnement.

En cas de vol ou de perte de la clef d'accès à la consigne, l'abonné·e doit le signaler à la Ville dans les plus brefs délais et verra sa caution, soit 80 (quatre-vingt) euros, encaissée par la Ville. Une nouvelle clef lui sera fournie dans les plus brefs délais (conditionnés par les délais du fournisseur) contre versement d'une nouvelle caution par l'abonné·e, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou report d'abonnement pour le temps où il ne pourra accéder à la consigne.

L'abonné·e s'engage à avertir la ville d'Ivry-sur-Seine de toute dégradation intervenue sur la consigne collective à l'adresse figurant à l'article 11 du présent règlement.

Article 6 : Responsabilité de l'abonné·e et déclaration

L'équipement est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'abonné·e déclare avoir la responsabilité de gardien de l'équipement dès sa mise à disposition jusqu'à la fin de son abonnement.

L'abonné·e est responsable des dégradations causées à l'intérieur, au niveau de son emplacement individuel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'abonné·e s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son utilisation. L'abonné·e se doit également de laisser la consigne propre toute l'année et/ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

La Collectivité se réserve donc le droit de conserver la caution, voire de facturer à l'abonné·e les réparations correspondantes si celles-ci dépassent 80 (quatre-vingt) euros.

L'abonné·e déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint·e et leurs enfants le cas échéant. L'abonné·e s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la ville d'Ivry-sur-Seine pour les dommages précités.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville se réserve le droit d'entamer des poursuites.

L'abonné·e est conscient du fait que la consigne est partagée avec d'autres bénéficiaires d'une autorisation similaire. Afin de réduire au maximum la caution et les frais d'utilisation des consignes, la Ville d'Ivry ne

remplacera pas systématiquement la serrure en cas de perte des clefs d'accès. De ce fait, l'abonné·e accepte le risque inhérent et ne peut tenir la Ville responsable des dommages pouvant en découler.

Article 7 : Droits et limitation de responsabilité de la Ville d'Ivry-sur-Seine

En cas de manquement de l'abonné·e aux obligations spécifiées dans les présentes CGAU, la ville d'Ivry-sur-Seine se réserve le droit de résilier son abonnement sans préavis et l'abonné·e sera tenu·e de libérer immédiatement l'emplacement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés. Dans cette situation, les mêmes conditions de libération de la consigne que lors de la fin d'un abonnement s'appliquent (enlèvement du vélo à partir de deux mois après un accusé de réception infructueux, pas de possibilité de récupérer le vélo après son enlèvement, etc.).

Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'abonné·e de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne.

La Ville se réserve le droit de procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnements souscrits et le nombre d'emplacements utilisés. Tout vélo stationné sans autorisation valable sera enlevé immédiatement et stocké dans un dépôt de la Ville, où il sera conservé une semaine maximum. L'abonné·e reconnaît être informé du fait que la Ville a le droit d'accéder aux consignes à tout moment, afin de vérifier le bon respect des présentes dispositions.

La Ville assure l'entretien de l'extérieur des consignes. Toutes les réparations sont à sa charge, sauf celles dues à la négligence de l'abonné·e, notamment les dégradations volontaires.

La Ville se réserve le droit de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant ou si des travaux de réaménagement de la voie le nécessitent. L'abonné·e en sera alors informé 30 (trente) jours avant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 500 (cinq cents) mètres, l'abonné·e pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois entiers non consommés.

La ville pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du service et du retrait du box à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout motif d'intérêt général, sans que l'abonné·e ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'abonné·e par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire. La Ville ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes à cet enlèvement. Le ou la propriétaire d'un vélo évacué de la consigne renonce à tout recours contre la Ville d'Ivry-sur-Seine au cas où ledit vélo et les équipements de sécurisation auraient subi des dommages de quelle que nature qu'ils soient. Aucun emplacement de substitution, indemnité ou report d'échéance ne sera proposé à l'abonné·e dans les cas susmentionnés ainsi qu'en cas de dysfonctionnement ou de détérioration de la consigne rendant son utilisation impossible.

Article 8 : Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la ville d'Ivry-sur-Seine destiné à permettre la gestion des abonné·es du service de location des box à vélos. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'abonné·e bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il ou elle peut exercer auprès du service Déplacements-Stationnement ou en adressant un courrier à la ville d'Ivry-sur-Seine : Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

Article 9 : Prise d'effet et modification des présentes conditions

Les présentes dispositions prennent effet à compter de l'inscription et de l'acceptation des présentes CGAU. La signature du présent contrat par l'abonné·e vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Internet www.ivry94.fr, et peut également être fournie aux abonné·es sur simple demande écrite à l'adresse figurant à l'Article 11 : Contact des présentes conditions d'accès et d'utilisation.

Article 10 : Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la ville, Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation relève du droit français applicable et devront être soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

Article 11 : Contact

Toute demande, hormis celles mentionnées à l'article 8 et 10, doit être adressée par écrit par courriel à l'adresse planvelo@ivry94.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Ville d'Ivry-sur-Seine, Service Déplacements-Stationnement, Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation pour expérimentation et les accepte sans réserve.

Une clef de la consigne me sera remise contre signature du bordereau de remise des clefs lors du RDV fixé avec la Ville d'Ivry-sur-Seine.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse email :

Durée de l'abonnement souscrit :

Adresse du Vélo-Box :

N° de l'emplacement :

Date :

Signature



Schéma de numérotation des places à l'intérieur du Vélo-Box